

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 9 Janvier 2021**

**Délibération N° 2021- 778 portant sur : Vote du nouveau linéaire de la voirie communale**

**L'an deux mil vingt et un le neuf janvier à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 4 Janvier 2021 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa , GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, CHALARD David, LE GRAND Yannick.

Représentés :

Monsieur ROLLAND Jean représenté par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Madame Isabelle BOURLIATAUD  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame Françoise RAFFIER  
Madame DUCHAMP Lucile représentée par Monsieur Yannick LE GRAND

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire rappelle que le dernier linéaire de voirie connu au 01/01/2019 est de **65 126 ml**.

Monsieur le Maire rappelle que les voies communales prises en compte dans le calcul de la DGF, conformément à l'article L.2334-22 du CGCT, sont "les longueurs de la voirie classée dans le domaine public communal", par conséquent la commune doit être propriétaire de la voirie, la voirie doit appartenir au domaine public de la commune, la voirie doit être exprimée en mètres linéaires.

Monsieur le Maire rappelle également que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.141.3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose aux membres présents du conseil municipal d'intégrer dans le classement de la voirie communale, en vertu de l'article L.2334-22 du CGCT :

Le Chemin de Larcy pour 830ml  
Le Chemin des Rivauds pour 1 350ml

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :**

- de classer les chemins de Larcy et des Rivauds, appartenant à la commune dans le domaine public communal
- de mettre à jour le linéaire des voies communales afin de mettre à jour le tableau de classement des voies communales
- de fixer la longueur de la voirie communale à 67 306 ml

**Fait à** La Croisille S/Briançonnais le 9 Janvier 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 09/01/2021**

**Affiché le : 09/01/2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 9 Janvier 2021

**Délibération N° 2021- 779 portant sur : Annulation de la délibération 2020-755  
concernant les compteurs Linky.**

**L'an deux mil vingt et un le neuf janvier à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 4 Janvier 2021,  
s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa , GIBORY  
Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, CHALARD  
David, LE GRAND Yannick.

Représentés :

Monsieur ROLLAND Jean représenté par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Madame Isabelle BOURLIATAUD  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame Françoise RAFFIER  
Madame DUCHAMP Lucile représentée par Monsieur Yannick LE GRAND

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS a saisi le tribunal administratif afin de demander le retrait de la délibération 2020-755 concernant les compteurs Linky.

Monsieur le Maire propose à membres présents de se prononcer pour

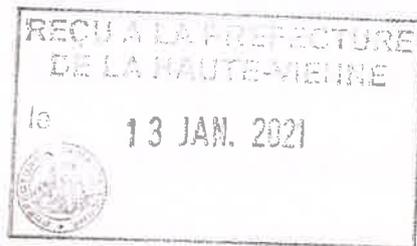
- Le retrait de la délibération prise en 2020 sous le numéro 2020-775
- De prendre un nouvel arrêté, pour l'annulation de l'arrêté 16/2020 du 09/09/2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté annulant l'arrêté municipal n°16/2020 du 09/09/2020 et d'en faire la publication selon la réglementation en vigueur.

**Fait à** La Croisille S/Briance le 9 Janvier 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 09/01/2021**

**Affiché le : 09/01/2021**

## ARRETE MUNICIPAL 02/2021 Du 09/01/2021

### *ARRÊTÉ réglementant l'installation des compteurs de type linky Du 09/01/2021*

#### **Le Maire de la Commune de La-Croisille-sur-Briance**

Vu l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission National de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées, collectées par les compteurs communicants, et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015 ;

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune;

Considérant que le maintien de l'ordre public et le respect de la légalité justifient que l'implantation des compteurs communicants « Linky » soit réglementée sur le territoire de la commune ;

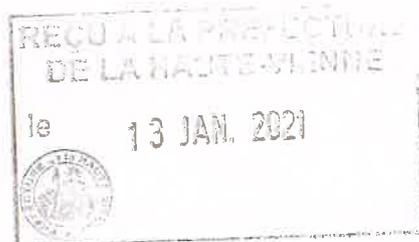
Considérant la demande de recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges de l'entreprise ENEDIS en date du 4 Novembre 2020, sous le numéro n° 2001589-2.

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Considérant la demande de recours de l'entreprise ENEDIS, étant justifié, l'arrêté n° 16/2020 du 09/09/2020 concernant la réglementation des compteurs de type Linky est retiré.

**Article 2** Le Maire de la Commune de La-Croisille-sur-Briance est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chateauneuf-la-Forêt,

Fait à LA CROISILLE SUR BRIANCE, le 9 Janvier 2021.



Jean-Gérard DIDIERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 9 Janvier 2021

**Délibération N° 2021- 780 portant sur : Décision Modificative Budget Principal**

**L'an deux mil vingt et un le neuf janvier à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 4 Janvier 2021 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa , GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, CHALARD David, LE GRAND Yannick.

Représentés :

Monsieur ROLLAND Jean représenté par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Madame Isabelle BOURLIATAUD  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame Françoise RAFFIER  
Madame DUCHAMP Lucile représentée par Monsieur Yannick LE GRAND

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire rappelle que suite aux différents impacts des dépenses vis à vis des incidences du COVID -19 sur les achats et en particulier les dépenses du personnel, une décision modificative a été prise le 8 septembre 2020.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal l'annulation de cette dernière décision municipale et propose de reprendre une nouvelle décision modificative conforme à la réglementation des équilibres budgétaires :

## DEPENSES COMMUNES

FONCTIONNEMENT		DM2	
0 11	60632		-446,16
	60636		-4 000,00
	6064	3 500,00	
	6068	12 000,00	
	6122		
	6132	4 293,91	
	61521		-7 000,00
	61522	90,00	
	615228	90,00	
	615231		-16 000,00
	61558		-1 000,00
	6156	6 800,00	
	6162		-63,36
	6184		-4 000,00
	6188	118,10	
	6225		-500,00
	6226		-2 800,00
	6231		-3 000,00
	6232	20 000,00	
	6236	1 500,00	
	6256		-2 000,00
	6257		-1 000,00
	627		-58,65
	6281		-800,00
	63512		-170,00
		<b>48 392,01</b>	<b>-42 838,17</b>
0 12	6216	884,58	
	6218		-2 835,00
	6333	3 012,50	
	6336	363,00	
	6411	1 392,57	

	6413	26 044,93	
	6417		-5 740,67
	6451		-1 939,00
	6453	1 154,22	
	6454	843,00	
	6455		-14 133,13
	6456		-2 000,00
	6474		
	6475		-250,00
		<b>33 694,80</b>	<b>-26 897,80</b>
0 14	739223		
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
42	675		
	676		
42	6811		
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
65	6531		
	6533		-1 293,47
	6541		-1 293,47
	6553		
	6558		
	6554		
	65548		-1 900,00
	6558		
	657364		
	6574		-3 257,00
	65888		
		<b>0,00</b>	<b>-7 743,94</b>
66	66111		
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
67	678		
	673	126,10	
		<b>126,10</b>	<b>0,00</b>
0 22	0 22		-4 733,00
0 23	0 23		
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>82 212,91</b>	<b>-82 212,91</b>

		BP 2020	Après DM2
0 11	CHARGES A CARACTERES GENERALES	288 035,51	293 589,35
0 12	CHARGES DU PERSONNEL	288 839,19	295 636,19

65	AUTRES CHARGES COURANTES	92 711,00	84 967,06
66	CHARGES FINANCIERES	8 482,24	8 482,24
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	126,10
0 42/6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	9 831,86	9 831,86
0 14	FNGIR	6 000,00	6 000,00
TOTAL DES CHARGES FONCTIONNEMENT		693 899,80	698 632,80
0 22	DEPENSES IMPREVUES	4 733,00	0,00
0 23	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	19 008,47	19 008,47
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		717 641,27	717 641,27

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :**

- l'annulation de la délibération n° 2020-762 bis
- de voter à l'unanimité la présente décision modificative
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en application cette décision

**Fait à La Croisille S/Briance le 9 Janvier 2021.**

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 09/01/2021**

**Affiché le : 09/01/2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 9 Janvier 2021**

**Délibération N° 2021- 781 portant sur : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement ( en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

**L'an deux mil vingt et un le neuf janvier à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 4 Janvier 2021 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE**

**Présents :**

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa , GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, CHALARD David, LE GRAND Yannick.

**Représentés :**

Monsieur ROLLAND Jean représenté par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Madame Isabelle BOURLIATAUD  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame Françoise RAFFIER  
Madame DUCHAMP Lucile représentée par Monsieur Yannick LE GRAND

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal de la Croisille sur Briance ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Fait à La Croisille S/Briance le 9 Janvier 2021.**

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 09/01/2021**

**Affiché le : 09/01/2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 9 Janvier 2021

**Délibération N° 2021- 782 portant sur : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ( en application de l'article 3-1-1 1°de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

**L'an deux mil vingt et un le neuf janvier à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 4 Janvier 2021 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa , GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, CHALARD David, LE GRAND Yannick.

Représentés :

Monsieur ROLLAND Jean représenté par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Madame Isabelle BOURLIATAUD  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame Françoise RAFFIER  
Madame DUCHAMP Lucile représentée par Monsieur Yannick LE GRAND

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

L'assemblée délibérante du conseil Municipal de la Croisille sur Briançonnais ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir en période estivale en renfort du personnel technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) .

Il devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Fait à** La Croisille S/Briançonnais le 9 Janvier 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 09/01/2021**

**Affiché le : 09/01/2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 9 Janvier 2021**

**Délibération N° 2021- 783 portant sur : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité( en application de l'article 3-1-1 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

**L'an deux mil vingt et un le neuf janvier à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 4 Janvier 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE**

**Présents :**

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa , GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, CHALARD David, LE GRAND Yannick.

**Représentés :**

Monsieur ROLLAND Jean représenté par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Madame Isabelle BOURLIATAUD  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame Françoise RAFFIER  
Madame DUCHAMP Lucile représentée par Monsieur Yannick LE GRAND

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

L'assemblée délibérante du conseil Municipal de la Croisille sur Briançonnais ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes estivales, il est nécessaire de renforcer les services de en particulier du service technique et de la poste communale ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

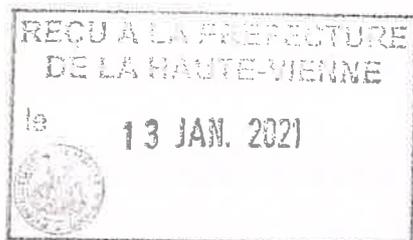
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
  
- A ce titre, seront créés :
  - ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique ;
  - ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet à raison dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent postale communale.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Fait à** La Croisille S/Briance le 9 Janvier 2021.

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 09/01/2021**

**Affiché le : 09/01/2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 9 Janvier 2021**

**Délibération N° 2021- 784 portant sur : portant créations d'emplois permanents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers (exclusivement pour les intervenants TAP)**

**L'an deux mil vingt et un le neuf janvier à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 4 Janvier 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE**

**Présents :**

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa , GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, CHALARD David, LE GRAND Yannick.

**Représentés :**

Monsieur ROLLAND Jean représenté par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Madame Isabelle BOURLIATAUD  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame Françoise RAFFIER  
Madame DUCHAMP Lucile représentée par Monsieur Yannick LE GRAND

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers en raison de la mission : service animation.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, des emplois permanents de service d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Intervenant TAP à temps non complet dont la durée sera précisée sur l'acte d'engagement (contrat).

Dans le cadre du recrutement d'agents contractuels au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est précisé :

- Que pour la bonne organisation des activités des temps périscolaires, à temps non complet, il est nécessaire de recruter au minimum trois agents et au maximum 5 agents afin d'assurer l'enseignement des activités sportives, culturelles et activités manuelles, justifiant au minimum le BAFA et une expérience professionnelle suffisante pour exercer ces fonctions, rémunérées au taux horaire de 30.46 euros Brut.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer des emplois permanents sur le grade d'Intervenant TAP. relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animation à temps non complet, à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2021.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Fait à La Croisille S/Briance le 9 Janvier 2021.**

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 09/01/2021**

**Affiché le : 09/01/2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 9 Janvier 2021**

**Délibération N° 2021- 785 portant sur : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à mettre en place une mensualisation des charges locatives avec un récapitulatif annuel en décembre de chaque année pour les appartements du presbytère et pour l'appartement du 3 rue du Chabretaire.**

**L'an deux mil vingt et un le neuf janvier à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 4 Janvier 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE**

Présents :

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa , GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, CHALARD David, LE GRAND Yannick.

Représentés :

Monsieur ROLLAND Jean représenté par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Madame Isabelle BOURLIATAUD  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame Françoise RAFFIER  
Madame DUCHAMP Lucile représentée par Monsieur Yannick LE GRAND

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire propose la mise en place de provisions pour charges locatives (ordures ménagères, consommation chauffage : gaz, consommation eau et assainissement) pour le logement communal,

situé au Presbytère :

- pour un montant mensuel de 50.00 euros pour le logement T4,
- pour un montant mensuel de 50.00 euros pour le logement T1.

situé au 3 Rue du Chabretaire :

- pour un montant mensuel de 50.00 euros,

Cette provision sera effectuée de janvier à novembre avec une régularisation des charges sur le mois de décembre de l'année en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'assurer Monsieur le Maire à mettre en place cette provision mensuelle des charges locatives
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires au contrat de bail des logements concernés.

**Fait à La Croisille S/Briance le 9 Janvier 2021.**

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 09/01/2021**

**Affiché le : 09/01/2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 9 Janvier 2021**

**Délibération N° 2021- 786 portant sur : Tableau des effectifs au 01/01/2021**

**L'an deux mil vingt et un le neuf janvier à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 4 Janvier 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE**

**Présents :**

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa , GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, CHALARD David, LE GRAND Yannick.

**Représentés :**

Monsieur ROLLAND Jean représenté par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Madame Isabelle BOURLIATAUD  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame Françoise RAFFIER  
Madame DUCHAMP Lucile représentée par Monsieur Yannick LE GRAND

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit statuer sur le tableau des effectifs, proposés au 1<sup>er</sup> Janvier 2021

**PERSONNEL TITULAIRE**

**Service Administratif**

1. Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, faisant fonction de secrétaire de mairie à temps complet.
- 1 Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, responsable de l'Agence Postale

**Service Technique**

1. Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 4 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, sous contrat d'apprentissage.

**PERSONNEL CONTRACTUEL**

**Service Administratif**

1. Adjoint administratif à temps non complet

**Service Technique**

- 2 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, sous contrat à durée déterminée.

**Service Animation**

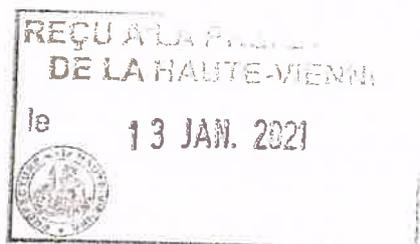
5 Adjoints d'animations à temps non complet pendant la période scolaire pour les activités péri-scolaires

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider le tableau des effectifs en l'état.

**Fait à La Croisille S/Briance le 9 Janvier 2021.**

**Le Maire,  
Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 09/01/2021**

**Affiché le : 09/01/2021**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 9 Janvier 2021**

**Délibération N° 2021- 787 portant sur : Création d'un nouveau de chemin de randonnée au PDIPR (Plan départementale d'itinéraire de promenade et de randonnée).**

**L'an deux mil vingt et un le neuf janvier à neuf heures.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 4 Janvier 2021, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.**

**A été nommé secrétaire de séance : Madame Mélissa CLAIRE**

**Présents :**

Mesdames BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, CLAIRE Mélissa , GIBORY Brigitte, RAFFIER Françoise.

Messieurs DIDIERRE Jean-Gérard, MONZAUGE Christian, FRACHET Lucien, CHALARD David, LE GRAND Yannick.

**Représentés :**

Monsieur ROLLAND Jean représenté par Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE  
Madame BOIRAT Aurélie, représentée par Madame Isabelle BOURLIATAUD  
Madame COTTON Dominique représentée par Madame Françoise RAFFIER  
Madame DUCHAMP Lucile représentée par Monsieur Yannick LE GRAND

<b>Membres</b>	14
<b>Présents</b>	10
<b>Représenté</b>	4
<b>Votants</b>	14
<b>Exprimés</b>	14
<b>Pour</b>	14
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	0

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

### Le Conseil municipal de **La Croisille-sur-Briance**

Décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire "**Les Maquisards**", dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux concernés reportés sur la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ....) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

**Fait à La Croisille S/Briance le 9 Janvier 2021.**

**Le Maire,**

**Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le : 09/01/2021**

**Affiché le : 09/01/2021**

